VILLE DE THÔNEX

Législature 2025-2030
Résolution RM 26_08
Séance du 03.11.2026

Objet: Mesures de réduction des dépenses publiques cantonales prévues dans le rapport du 30 avril 2026 "Mesures d'économie 2027-2029" remis au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève le 7 mai 2026 par le groupe de pilotage mandaté par ledit Conseil

Vu la résolution R 049 - 26.05 prise par le Conseil municipal de la commune de Vernier le 26 mai 2026, dont les considérants sont les suivants :

« Un groupe de pilotage mandaté par le Conseil d'Etat a remis le 7 mai dernier un rapport proposant diverses mesures de réduction des dépenses publiques. L'analyse de ce document de plus de deux cents pages révèle que de nombreuses propositions visent à alourdir la facture des communes pour pallier les déficits et les choix budgétaires du canton, et ce sans transfert de compétences complet ou partiel.

Parmi les mesures suggérées, on peut relever :
- La participation des communes au budget de la Cour des Comptes ;
- Le transfert complet de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) aux communes;
- L'augmentation du financement des Transports Publics Genevois (TPG) par les communes.

Face à ses propres difficultés de gestion, le canton cherche à imposer aux communes des coupes budgétaires qu'il refuse d'effectuer lui-même. Cette dynamique s'inscrit dans une stratégie plus large visant à faire porter toujours plus de poids sur les épaules des communes, comme en témoigne la volonté du canton de faire participer les communes à hauteur de 20 % de la charge de la répartition intercantonale.

Il est inacceptable que le canton utilise les budgets communaux comme une solution miracle pour combler ses propres déficits, privant ainsi les communes des ressources nécessaires à leurs missions.

Ces modifications structurelles de politiques publiques méritent mieux que des décisions à l'emporte-pièce, comme le faisaient les suzerains vis-à-vis de leurs vassaux. Si le canton souhaite modifier la répartition de compétences entre les communes et le canton, il doit le faire selon les principes de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton [A 2 04 - LRT] et entamer une concertation de fond avec les communes. »

Vu la transmission de ladite résolution au Bureau du Conseil municipal de Thônex intervenue par l'intermédiaire des Secrétaires généraux des communes précitées ;

Attendu que le Bureau du Conseil municipal fait siens les motifs et la finalité de la résolution R 049 - 26.05 du Conseil municipal de la commune de Vernier;

Attendu que certaines des propositions du comité de pilotage risquent de mettre en péril à la fois les finances communales et l'autonomie des communes ;

Attendu qu'il est dès lors essentiel de faire connaître aux autorités cantonales exécutives et législatives la position de notre commune à l'égard des propositions contenues dans le rapport « Mesures d'économie 2027-2029 » qui auraient des incidences sur nos finances et notre autonomie ;

Conformément à l'art.29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 32 du Règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Bureau du Conseil municipal

le Conseil municipal

décide

à la majorité simple

par ……..oui, …… non et …… abstention

VILLE DE THÔNEX

Législature 2025-2030
Résolution RM 26_08
Séance du 03.11.2026

1. De dénoncer les propositions du comité de pilotage contenues dans le rapport du 30 avril 2026 « Mesures d'économie 2027-2029 » qui alourdiraient les finances communales.

2. De demander aux autorités cantonales de respecter le principe d'autonomie communale.

3. De transmettre au Conseil d'Etat par sa Présidente, au Grand Conseil par sa Présidente, et à l'ensemble des Conseils municipaux des communes genevoises par leurs Président-e-s la présente résolution avec toute explication complémentaire utile.

Sébastien Thomas
Président

Fabrice Boux de Casson
Vice-Président

Julien Niklaus
Secrétaire

Daniel Loureiro
2ème Vice-président

Pélagie N'guessan
1ère Vice-secrétaire

Annexe résolution no 26_08